

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

Le 8 septembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 2 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,  
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger,  
DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON  
Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis,  
MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), de  
RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

**Absents excusés :** GUÉRY Louis, THIBAULT Jean-Paul

**Absente :** DUPUIS Virginie

**Secrétaire de Séance :** GUITTON Sébastien.

### **DCM N° 2025 – 047 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THLV)**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il précise que cette THLV instaurée par la commune se substituera à la THLV déjà mise en place par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Le taux applicable sera le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants qui sera voté par la commune avant le 30 avril 2026.

Cette THLV doit non seulement permettre de dissuader les propriétaires de logement à garder leur logement vacant, elle constituera aussi une recette supplémentaire pour la commune.

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article 1407bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'assujettir les logements vacants de la commune à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THLV).**
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20250908-DCM2025-047-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception préfecture : 16/09/2025